

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps
tenue le 6 juillet 2026 à 20 h.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Sébastien Sylvain
et à laquelle les Conseillers suivants sont présents :

Mme Magaly Leclerc	M. Martin Guay
M. Normand Duclos	M. Mathieu N-Lamontagne
Mme Véronique Pagé	M. Éric Lachance

Ainsi que: M. Marc Lachance, Directeur général et
greffier-trésorier
trois (3) citoyens

Il a été ordonné et statué ce qui suit:

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 13044)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Acceptation des minutes
3. Suivi des comités
4. Inscription à la soirée Distinction de la MRC de La Côte-de-Beaupré
5. Participation au programme de mise en valeur intégré d'Hydro-Québec (PMVI) et acceptation de la somme allouée
6. Entente de partenariat avec le Collège des Hauts Sommets relative à l'utilisation d'un autobus
7. Renouvellement d'entente avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges relative à l'organisation d'un camp de jour commun
8. Entente avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges relative à la collecte des ordures ménagères
9. Collecte des ordures à chargement avant – Arrimage avec le contrat de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Villéco
10. Demande de dérogation mineure lot 6 213 514, chemin Cauchon
11. Demande d'aide financière – Dépôt d'un projet au Programme Nouveaux Horizon pour 2026-2027
12. Motion de remerciement – Membres sortant du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
13. Motion de félicitation – Comité des loisirs et aux bénévoles de la Saint-Jean Baptiste
14. Acceptation budget 2025 et paiement de la quote-part à l'Office municipale d'habitation de la Côte-de-Beaupré
15. Appui au projet du Collège des Hauts Sommets
16. Réparation du boomer 2035
17. Analyse de l'eau au Lac Saint-Tite – Mandat à l'OBV Charlevoix - Montmorency
18. Demande en zone PIIA – Construction résidentielle sur le lot 6 212 149, avenue de la Montagne
19. Demande en zone PIIA – Construction résidentielle sur le lot 6 212 085, avenue Royale
20. Demande en zone PIIA – Construction résidentielle sur le lot 6 212 857, rue de la Pierre
21. Correspondance et divers
22. Paiement des comptes
23. Varia (retour sur certaines demandes du public)
24. Levée de l'assemblée

En y ajoutant le point suivant :

- Changement au calendrier des séances régulières 2026 – Séance d’août

2. ACCEPTATION DES MINUTES (Rés. # 13045)

Il est proposé par M. Eric Lachance Conseiller
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller
et résolu unanimement

Que les minutes de la session régulière du 1^{er} juin, soient et sont acceptées, telle que rédigées par le Directeur général et greffier-trésorier.

3. SUIVI DES COMITÉS

Monsieur Normand Duclos, Conseiller, mentionne au Conseil municipal que l’Assemblée générale annuelle de la Corporation du Sentier des Caps a eu lieu, qu’ils ont fait le point sur la construction de deux (2) nouveaux refuges qui sont en cours ainsi que la réfection de la tour d’observation qui aura lieu sous peu. Le Québec Méga Trail qui s’est tenu à la fin de la semaine dernière a été un succès à tous égards.

Madame Véronique Pagé, Conseillère, mentionne au Conseil municipal que la Saint-Jean Baptiste a été célébrée cette année sur deux (2) jours, soit les 23 juin au soir et 24 juin en journée et que ça a été un vif succès.

4. INSCRIPTION À LA SOIRÉE DISTINCTION DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ (Rés. # 13046)

Il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de payer l’inscription des élus qui ont participé à la soirée distinction organisée par la MRC de La Côte-de-Beaupré le 18 juin dernier. Les inscriptions de monsieur Sébastien Sylvain, Maire, ainsi que de monsieur Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller, seront payées directement à Développement Côte-de-Beaupré.

5. PARTICIPATION AU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR INTÉGRÉ D’HYDRO-QUÉBEC (PMVI) ET ACCEPTATION DE LA SOMME ALLOUÉE (Rés. # 13047)

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps est admissible au Programme de mise en valeur intégrée en raison de la réalisation par Hydro-Québec du projet du parc éolien des Neiges – secteur sud raccordement ligne de 315 kVa sur son territoire ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s’est vu allouer par Hydro-Québec, dans le cadre de ce programme, une somme de 82 148 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps a été informée par Hydro-Québec, lors d’une rencontre officielle tenue le 5 juin 2026, de l’objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d’activité admissibles et du processus d’application du Programme de mise en valeur intégrée ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps désire participer à ce programme et s’engage à utiliser la somme allouée pour réaliser des initiatives qui relèvent de l’un des domaines d’activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s’engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d’initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l’utilisation de la somme qui lui est allouée ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps participe au Programme de mise en valeur intégrée et autorise le Directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc Lachance, à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec et demande à Hydro-Québec de lui verser la somme allouée.

6. ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE DES HAUTS SOMMETS RELATIVE À L'UTILISATION D'UN AUTOBUS
(Rés. # 13048)

Considérant que la Municipalité organise avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges un camp d'été commun ;

Considérant que le Conseil municipal trouve impératif d'offrir un transport aux parents qui inscrivent leurs enfants à ce camp de jour pour les amener au site du camp d'été qui se trouve à Saint-Ferréol-les-Neiges ;

Considérant les différentes approches faites afin de trouver un transport efficace et au meilleur prix afin d'offrir ce service de transport ;

Considérant que le Collège des Hauts Sommets avait prévu faire l'achat d'un nouvel autobus pour leur besoin ;

Considérant les négociations qui ont eu lieu entre des représentants de la Municipalité et du Collège des Hauts Sommets afin de trouver une formule gagnante pour les deux (2) parties en lien avec l'utilisation de cet autobus par la Municipalité ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte de signer l'entente montée entre les différents représentants de la Municipalité et ceux du Collège des Hauts Sommets et présenter aux élus, afin de prévoir l'utilisation de l'autobus du collège pour la durée du camp d'été, ainsi que pour une utilisation sporadique pour des événements occasionnels durant toute l'année.

Monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier est autorisé à signer tout document en lien avec cette entente.

7. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES RELATIVE À L'ORGANISATION D'UN CAMP DE JOUR COMMUN (Rés. # 13049)

Considérant que la Municipalité a signé en 2017 une entente avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges relative à l'organisation d'un camp de jour commun ;

Considérant que depuis cette signature l'entente se renouvelle automatiquement d'année en année aux mêmes conditions ;

Considérant que depuis cette signature plusieurs facteurs et conditions ont évoluées et qu'il est nécessaire de remettre certaines conditions de l'entente selon la réalité en 2026 ;

Considérant les rencontres et les démarches effectuées par les représentants des deux (2) municipalités afin de refaire cette entente de partenariat selon ces nouvelles réalités ;

Considérant que le projet d'entente a été soumis aux élus et que ceux-ci comprennent parfaitement ces nouvelles réalités et sont d'accord avec la nouvelle entente présentée ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps est d'accord de signer la nouvelle entente avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges relative à l'organisation d'un camp de jour commun, et ce, selon le document présenté.

Monsieur Sébastien Sylvain, Maire, ainsi que monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, sont autorisés à signer tout document en lien avec cette entente.

8. ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES RELATIVE À LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES
(Rés. # 13050)

Considérant que la Municipalité a conclu une entente avec la compagnie Sani-Terre Environnement en décembre 2021 pour la collecte des ordures ménagères, et ce, pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant que dans les derniers mois Sani-Terre Environnement nous ont informé de leur intention possible de mettre fin au contrat de cueillette des ordures ménagères, et ce, avant la fin prévue de ce contrat ;

Considérant que la Municipalité a fait toutes les démarches nécessaires afin de prévoir un plan adéquat et éviter une coupure de service ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a débuté en janvier 2026 une collecte des ordures ménagères qui s'effectue par des employés et de la machinerie de la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges s'est montré immédiatement intéressé à nous aider afin de prévoir une mise en commun de ce service pour la cueillette des ordures ménagères ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim avait le même type de contrat avec la compagnie Sani-Terre Environnement et que ceux-ci sont avisés tout comme nous et veulent mettre fin à leur contrat, et ce, avant la fin prévue de ce contrat ;

Considérant les rencontres qui ont eu lieu depuis plusieurs semaines entre des représentants des trois (3) municipalités afin de trouver la meilleure façon de prévoir un service de cueillette des ordures ménagères commun ;

Considérant le projet d'entente finalisé et présenté au Conseil municipal ;

Considérant que la compagnie Sani-Terre Environnement a confirmé officiellement par courriel, le 5 juin dernier, mettre fin à la collecte des ordures ménagères à compter de la date du 15 juin et donc bien avant la fin prévue au contrat signé entre les parties ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal est d'accord avec l'entente présentée, afin de prévoir un service de cueillette et de transport des ordures ménagères conjointement avec la Municipalité de Saint-Joachim et la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges et dont celle-ci en sera responsable.

Monsieur Sébastien Sylvain, Maire, ainsi que monsieur Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, sont autorisés à signer tout document en lien avec cette entente.

9. COLLECTE DES ORDURES À CHARGEMENT AVANT
Arrimage avec le contrat de Saint-Ferréol-les-Neiges et de Villéco
(Rés. # 13051)

Considérant que la compagnie Sani-Terre Environnement a officiellement mis fin à l'entente pour le service de collecte des ordures ménagères, et ce, avant la fin prévue à l'entente originale ;

Considérant que cette entente prévoyait également la collecte des conteneurs à chargements avant ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps signera une entente conjointe avec la Municipalité de Saint-Joachim et de Saint-Ferréol-les-Neiges dont celle-ci sera responsable ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges ne s'est pas doté de camion pouvant effectuer la collecte des conteneurs à chargement avant et qu'ils ont conclu ainsi une entente avec la compagnie Villéco afin d'assurer ce service sur leur territoire ;

Considérant que le Directeur général et greffier-trésorier a fait des démarches avec la compagnie Villéco pour conclure une entente pour la collecte à chargement avant sur notre territoire ;

Considérant qu'avec le nombre peu élevé de conteneur sur son territoire il était difficile d'avoir une entente viable ;

Considérant l'ouverture de la compagnie Villéco et de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges à inclure et ajouter les conteneurs à chargement avant sur le territoire de Saint-Tite-des-Caps à l'entente entre ces deux (2) parties, et ce, aux mêmes conditions présentes à l'entente ;

Considérant la rencontre qui a eu lieu entre les parties afin de situer les emplacements exacts de ces conteneurs et que Villéco n'y voyait aucun problème à inclure ceux-ci à la route existante pour Saint-Ferréol-les-Neiges ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges fera parvenir une facture du tonnage de chaque collecte en fonction de la compilation séparée que Villéco leur fera parvenir ;

Par conséquent, il est proposé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte que la compagnie Villéco ajoute à son entente avec la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges la cueillette des conteneurs à chargement avant sur le territoire de Saint-Tite-des-Caps, et ce, aux mêmes conditions existantes à cette entente. Cette nouvelle entente entrera en vigueur rétroactivement au 15 juin dernier.

La Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges fera parvenir périodiquement une facture avec la compilation séparée que Villéco leur fera parvenir.

10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
Lot 6 213 514, chemin Cauchon (Rés. # 13052)

Considérant que la demande de dérogation vise le droit de construire une résidence sur un lot ne possédant pas la largeur minimale requise sur le lot 6 213 514 ;

Considérant que le lot possède une largeur de 35,66 mètres plutôt que les 50 mètres requis ;

Considérant que le lot a une superficie de 5 596,60 mètres carrés ce qui est largement supérieur au minimum requis de 3 000 mètres ;

Considérant que la dérogation n'a pas d'impacts négatifs sur les terrains avoisinants ;

Considérant que le lot a été créé depuis de nombreuses années ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 19 mai dernier ;

Considérant l'avis public qui a été affiché et publié et dont aucune information supplémentaire n'a été reçue du public ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure faite par les propriétaires du lot 6 213 514 afin de construire sur un lot dont la largeur est de 35,66 mètres au lieu de 50 mètres tel que prévu au règlement de construction.

11. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Dépôt d'un projet au Programme Nouveaux Horizon 2026-2027
(Rés. # 13053)

Considérant l'ouverture du Programme d'aide financière Nouveaux Horizon pour 2026-2027 ;

Considérant que la Municipalité a mis à jour sa nouvelle politique familiale et des aînés ;

Considérant que la Municipalité trouve important de soutenir des actions afin de donner une meilleure qualité de vie autant aux familles qu'aux aînés ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme Nouveaux Horizon 2026-2027. Madame Nathalie Duclos est autorisée à préparer et transmettre la demande et signer tout document en ce sens.

12. MOTION DE REMERCIEMENT

Membres sortants du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) (Rés. # 13054)

Considérant que certains membres du CCU ont décidé de ne pas renouveler leur adhésion au comité pour les deux (2) prochaines années ;

Considérant que le Conseil municipal trouve important le travail qu'un membre du CCU accomplit et qu'il doit y mettre quelques heures pratiquement bénévoles ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal tient à remercier sincèrement les trois (3) membres sortants du Comité consultatif d'urbanisme qui ont décidé de ne pas renouveler leur adhésion au comité, soit les personnes suivantes :

- Monsieur Robert Caron
- Monsieur Michel Lachance
- Madame Judith Côté

13. MOTION DE FÉLICITATION

Comité des loisirs et aux bénévoles de la Saint-Jean-Baptiste (Rés. # 13055)

Considérant que le Comité des loisirs a travaillé très fort pour l'organisation de la fête nationale de la Saint-Jean Baptiste sur deux (2) jours, soit les 23 juin en soirée et le 24 juin en journée ;

Considérant qu'il y a eu de très nombreux bénévoles qui sont venus soutenir le Comité des loisirs avant et pendant ces deux (2) jours de festivités ;

Considérant que cette fête fut un très grand succès et semble avoir été appréciée des citoyens ;

Considérant que le Conseil municipal est très conscient du temps et de l'énergie que les membres du Comité des loisirs ainsi que des bénévoles ont mis pour organiser cette fête ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal tient à féliciter tous les membres du Comité des loisirs ainsi que tous les bénévoles qui ont travaillé de près ou de loin à l'organisation et au déroulement de la fête nationale de la Saint-Jean Baptiste qui a eu lieu les 23 et 24 juin dernier. Grâce à vos efforts et à votre temps, il a été possible pour nos citoyens de profiter des festivités et des nombreuses activités qui ont rassemblé les citoyens.

14. OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Acceptation du budget 2025 et paiement de la quote-part 2025 (Rés. # 13056)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
et résolu unanimement

D'accepter les prévisions budgétaires 2025 révisées de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Côte-de-Beaupré, telles que déposées et reçues.

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps pour l'année 2025 qui sera de 11 049 \$, ainsi que d'un ajustement sur l'année 2024 de 4 345 \$.

La Municipalité de Saint-Tite-des-Caps s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisés (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

15. APPUI AU PROJET DU COLLÈGE DES HAUTS SOMMETS

(Rés. # 13057)

Considérant que le Collège des Hauts Sommets, situé à Saint-Tite-des-Caps, joue un rôle essentiel dans la réussite éducative de jeunes présentant des besoins particuliers provenant de la Capitale-Nationale et d'autres régions du Québec ;

Considérant que cet établissement offre un milieu éducatif et résidentiel unique, fondé sur une approche personnalisée, un encadrement structurant et une forte contribution à la persévérance scolaire ;

Considérant que le collège accueille une clientèle vulnérable et contribue de manière significative à la réussite éducative, avec des taux de diplomation élevés pour une clientèle en situation de rupture scolaire ;

Considérant que les infrastructures actuelles sont en fin de vie et ne permettent plus de répondre adéquatement aux exigences contemporaines en matière de sécurité, de qualité des services et de capacité d'accueil ;

Considérant que le projet de reconstruction d'un nouveau collège, incluant des espaces d'enseignement, des résidences étudiantes et un gymnase à vocation communautaire, constitue une réponse structurante et durable aux besoins de leur milieu et celui de la Municipalité ;

Considérant que le projet représente un investissement global estimé à plus de 32 millions, incluant la construction, le mobilier, les équipements et les honoraires professionnels ;

Considérant que le montage financier prévoit une contribution importante de partenaires publics et privés, incluant notamment une demande au **Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet de prestation directe** ;

Considérant que ce projet aura des retombées positives majeures sur le développement éducatif, social et économique du territoire, ainsi que sur la vitalisation du milieu de vie dans la Municipalité ;

Considérant qu'il est essentiel pour la Municipalité d'appuyer et participer à ce projet structurant qui contribuera à la vitalité municipale et régionale et à la réussite des jeunes ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps appuie le Collège des Hauts Sommets dans leur démarche de demande d'aide financière dans le cadre du Fonds pour bâtir des collectivités fortes – Volet de prestation directe, ainsi qu'à toutes autres demandes d'aide financière et reconnaît l'importance stratégique du projet de construction d'une nouvelle école et de ses installations connexes pour la pérennité des services éducatifs offerts aux jeunes en difficulté.

16. RÉPARATION DU BOOMER 2035 (Rés. # 13058)

Considérant que la Municipalité a fait l'achat en 2010 d'un véhicule New Holland Boomer 2035, ainsi que de divers équipements sur ce véhicule afin de faire différents entretiens dans la Municipalité ;

Considérant que les équipements achetés ont été faits pour ce type de véhicule et qu'ils ne peuvent être utilisés difficilement sur un autre type de véhicule ;

Considérant qu'un bris mécanique important a eu lieu sur ce véhicule dernièrement ;

Considérant que d'après les estimations, ce véhicule est encore en très bon état s'il était réparé ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la proposition de la compagnie Nolex Équipements afin de réparer le Boomer 2035, et ce, à un prix estimé de 7 113,24 \$ plus taxes. Le coût sera ajusté à la baisse si la main-d'œuvre requise pour effectuer la réparation est moindre.

17. ANALYSE DE L'EAU AU LAC SAINT-TITE Mandat à l'OBV Charlevoix-Montmorency (Rés. # 13059)

Considérant que certains citoyens sont inquiets de la qualité de l'eau au Lac Saint-Tite ;

Considérant que ce lac est un plan d'eau naturel ou il existe plusieurs espèces marines qui y vivent ;

Considérant qu'il est important d'avoir une vue d'ensemble sur la qualité de l'eau de ce lac qui est ceinturé par plusieurs résidences saisonnières et permanentes ;

Considérant les démarches effectuées par le Directeur général et greffier-trésorier afin de trouver avec des experts en environnement la meilleure façon d'avoir un portrait le plus exact possible sur la qualité de l'eau ;

Considérant les discussions qui ont eu lieu avec l'organisme l'OBV de Charlevoix-Montmorency qui sont en mesure d'effectuer ces analyses selon un processus simple mais efficace ;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la proposition de l'OBV Charlevoix-Montmorency pour effectuer des analyses d'eau selon une méthode bien précise de l'eau au Lac Saint-Tite. Le coût pour ce mandat sera de 2 596,00 \$ plus taxes et devra être effectué dès cet été.

18. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'une résidence sur le lot 6 212 149, avenue de la Montagne
(Rés. # 13060)

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 149 ;

Considérant que la construction projetée sera située sur un terrain dans la zone agricole Ad-12 ;

Considérant que la construction d'une résidence, sur tout terrain situé en zone agricole, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 7.2-1 ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain, sur tout terrain situé en zone agricole, est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 7.2-3 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 7.6 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 7.5 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 7.4 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 1^{er} juillet dernier ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 212 149.

19. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'une résidence sur le lot 6 212 085, avenue Royale
(Rés. # 13061)

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 085 ;

Considérant que la construction projetée sera située sur un terrain dans la zone agricole Ad-12 ;

Considérant que la construction d'une résidence, sur tout terrain situé en zone agricole, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 7.2-1 ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain, sur tout terrain situé en zone agricole, est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 7.2-3 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 7.6 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 7.5 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 7.4 ;

Considérant l'analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 1^{er} juillet dernier;

Par conséquent, il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Martin Guay, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 212 085.

20. DEMANDE EN ZONE PIIA

Construction d'une résidence sur le lot 6 212 857, rue de la Pierre
(Rés. # 13062)

Considérant que la demande de permis vise la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 212 857 ;

Considérant que la construction projetée sera située sur un terrain dans la zone de villégiature Va-75 ;

Considérant que la construction d'une résidence, sur tout terrain situé en zone de villégiature, est assujettie au règlement # 500-2017, via l'article 7.2-1 ;

Considérant que l'aménagement d'un terrain, sur tout terrain situé en zone de villégiature, est assujetti au règlement # 500-2017, via l'article 7.2-3 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'architecture des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.8 ;

Considérant que l'implantation projetée de la résidence respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'implantation des nouveaux bâtiments mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.7 ;

Considérant que la construction projetée respectera la réglementation applicable et respectera la majorité des objectifs et critères relatifs à l'aménagement des terrains mentionnés au règlement # 500-2017, via l'article 8.6 ;

Considérant l’analyse et la recommandation que le CCU a fait de ce dossier lors de leur rencontre du 1^{er} juillet dernier ;

Par conséquent,il est proposé par M. Éric Lachance, Conseiller
appuyé par M. Mathieu Néron-Lamontagne, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal accepte la demande de permis de construction en zone PIIA faite par le propriétaire du lot 6 212 857.

21. CORRESPONDANCE ET DIVERS

Le Directeur général et greffier-trésorier mentionne au Conseil municipal qu’il a reçu :

- La liste des interventions du Service sécurité incendie (SSI) pour le mois de juin.

22. PAIEMENT DES COMPTES (Rés. # 13063)

Il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que les comptes et factures suivants, présentés par le Directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés et payés.

Les comptes précédemment autorisés sont ceux figurant au journal des transactions pour la période du mois de juin et totalisant la somme de 130 078,56 \$.

Salaires

Pér. du 31/05 au 06/06	13 795,71 \$	Pér. du 14/06 au 20/06	7 527,79 \$
Pér. du 07/06 au 13/06	7 604,75 \$	Pér. du 21/06 au 27/06	8 086,69 \$

Je soussigné, Marc Lachance, Directeur général et greffier-trésorier, certifie et atteste qu’il y a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus sont projetées.

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier

23. VARIA

Retour sur certaines demandes du public

- Mme Marie-Claude Viens demande au Conseil municipal de valider certaines informations en lien avec les responsabilités et obligations que la Municipalité aurait sur des vérifications des installations septiques.

2026-06-08 : Des vérifications sont toujours en cours avec le ministère, mais c’est très difficile de faire faire des analyses précises de composantes pour un lac en milieu naturel. Nous compilons plusieurs informations pour vous faire un suivi.

2026-06-22 : Nous attendons aussi des données de l’organisme OBV Charlevoix-Montmorency qui pourrait nous aider.

2026-06-30 : Voir le point #17 de cette séance régulière.

- M. Michel Lachance mentionne qu’Hydro-Québec semble avoir fait du défrichage en parallèle de l’avenue Royale Village et que c’est un travail d’amateur. Il aimerait que la Municipalité regarde avec leur contact pour faire corriger le tout si c’est possible.

Une requête a été envoyée à la personne contact que la Municipalité fait affaire et un suivi nous sera fait ultérieurement.

2026-06-09 : Un responsable d'Hydro-Québec me rappelle et me mentionne qu'autant Hydro-Québec que leur sous-traitant va couper normalement toutes les broussailles et petites branches et laisser ça au sol. Tout ce qui est plus gros que 4 pouces, ils n'ont pas le droit de partir avec car selon la Loi c'est du vol, donc c'est la raison qu'il laisse le plus gros au sol.

- Monsieur Michel Lachance demande au Conseil quels sont les règlements sur les feux d'artifice et quoi faire lorsqu'un citoyen constate que des personnes allument ce type de feu.

Comme il a été entendu et demandé, plusieurs avis sur les réseaux sociaux ont été publiés afin de sensibiliser la population sur ce règlement.

Mais dans tous les cas, comme la plupart du temps ce type d'activité est fait le soir, c'est la Sûreté du Québec qui a le mandat de faire respecter ce règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

- Monsieur Gaétan Morency explique au Conseil municipal sa situation comme propriétaire d'un immeuble sur le chemin Cauchon versus l'association qui fait toutes les démarches avec Hydro-Québec pour passer une ligne de distribution de courant. En parallèle les conclusions de la réforme cadastrale, qui à ses yeux lui ont volé une partie de terrain pour le donner à la Municipalité et qui est en cours contre ces mêmes conclusions. Il demande donc aux élus de lui expliquer la position de la Municipalité dans tout ce dossier.

Monsieur le Maire, Sébastien Sylvain, ainsi que quelques élus expliquent qu'effectivement la Municipalité est en processus judiciaire devant des instances des ministères afin de protester sur ces conclusions suite à la réforme cadastrale et que par conséquent ils ne pourront effectuer aucun commentaire sur ce dossier, autrement qu'ils entendent ses doléances et qu'ils en prennent bonne note pour la suite du dossier.

CHANGEMENT AU CALENDRIER 2026 DES SÉANCES DU CONSEIL

Séance d'août (Rés. # 13064)

Considérant la résolution # 12889 adoptée le 1^{er} novembre dernier qui établissait les dates de toutes les séances régulières du Conseil municipal pour l'année 2026 ;

Par conséquent, il est proposé par Mme Véronique Pagé, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que la séance régulière du mois d'août qui était planifié le lundi 3 août 2026 sera reporté au lundi 17 août 2026 à la même heure au même endroit.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 13065)

Il est proposé par Mme Magaly Leclerc, Conseillère
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 20 h 43.

Je soussigné, Sébastien Sylvain, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Sébastien Sylvain, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et greffier-trésorier